



## Arrêté du Conseil communal validant l'élection du Conseil général du 25 octobre 2020

Le Conseil communal de Milvignes,  
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;  
vu la publication faite dans la Feuille officielle No 44 du 30 octobre 2020 ;  
considérant qu'aucune réclamation n'est parvenue à la chancellerie  
d'Etat dans le délai légal,

a r r ê t e :

**Article unique.-** L'élection du Conseil général du 25 octobre 2020 est  
validée.

Colombier, le 11 Novembre 2020

Au nom du Conseil communal  
La présidente :                      Le secrétaire :

M. Lanthemann

G. Jaquet

## AVIS POUR LA FEUILLE OFFICIELLE

---

Commune de Milvignes

### Validation

Lors de sa séance du 11 novembre 2020, le Conseil communal a validé l'élection du Conseil général de Milvignes du 25 octobre 2020.

Colombier, le 11 novembre 2020

CONSEIL COMMUNAL